

Université: Mohamed Elbachir El- Ibrahimi Bordj Bou Arréridj

Faculté: Sciences de la Nature et de la Vie et des Sciences de la Terre

Département: Sciences Biologiques

Année Universitaire: 2021 / 2022



2^{ème} année Master – Domaine: Sciences de la Nature et de la Vie – Filière: Ecologie et environnement –
Spécialité: Biodiversité et environnement. – 3^{ème} Semestre

Section N° 1 Groupe N°

Date : 07/02/2022

Résultats de l'examen de la matière: AIP / Aires Protégées / Méthodologiques 3

Coef. examen: 60.00% Coef. CC: 40.00% Coef. de la matière: 3 Crédit: 5.00 Code UE: UE M3

Matière non requise

N°	Nom et prénoms	Matricule	Etat	Exam	TD	TP	Conf	Sem	Proj	Stage	Autre
1	ABAS RADHIA	161633068979	N	05,50	15,00						
2	ACHOUR ZAKARYA	3078815	N	/	/						
3	AGDOUCHE SYLIA	161633068540	N	06,00	15,50						
4	ALLOU FATMA	171733062511	N	06,00	14,00						
5	BELHADJ MANAL	171733063844	N	13,00	15,00						
6	BENMAKHLOUF AHLAM	161633065785	N	07,00	12,50						
7	BENMEKIDECHE RANDA	161633065156	N	09,00	13,00						
8	BOUBATRA MOHAMED EL AMINE	171733068358	N	/	13,00						
9	BOUGUERRA KHAOULA	171733063170	N	03,00	13,50						
10	BOUNECHADA IMANE	20123060991	N	10,00	15,50						
11	CHARIFI HIBA	161633066300	N	10,50	13,00						
12	FERHAT ROUMAÏSSA	161633064625	N	19,00	15,00						
13	GASMI KATER NADA	161633068219	N	09,00	15,00						
14	GUESSABI CHAHRAZAD	171733060564	N	09,00	13,50						
15	HEMIDI ZOBIDA	171733067659	N	15,00	15,50						
16	KHODRI CHAIMA	171733057618	N	05,00	13,00						
17	LAHOUBI Ferial	161633065215	N	07,00	15,50						
18	LOUNICI AMANI	161633067537	N	11,50	15,00						
19	MAKHOUKH LINDA	161633063493	N	03,00	15,00						
20	RAHMOUNI AFAF	20043107999	N	09,00	15,50						
21	REMILI CHAIMA	171733057617	N	08,00	12,50						
22	SELAHDJA DAHbia	171733058653	N	08,00	12,50						
23	ZIDANI ABDELMOUtaLEB	2001389289	N	15,00	13,00						

Mme Fellah

Dr. Fahima FELLAH
- M C A -

Université: Mohamed Elbachir El- Ibrahimi Bordj Bou Arréridj

Faculté: Sciences de la Nature et de la Vie et des Sciences de la Terre

Département: Sciences Biologiques

Année Universitaire: 2021 / 2022



2^{ème} année Master – Domaine: Sciences de la Nature et de la Vie – Filière: Ecologie et environnement –

Spécialité: Biodiversité et environnement. – 3^{ème} Semestre

Section N° 1 Groupe N° 1

Date: 07/02/2022

Résultats de l'examen de la matière :AIP / Aires Protégées / Méthodologiques3

Coef. examen: 60.00 % Coef. CC: 40.00% Coef.de la matière: 3

Crédit: 5.00

Code UE: UE M3

Matière non requise

N°	Nom et prénoms	Matricule	Etat	Exam	TD	TP	Conf	Sem	Proj	Stage	Autre
1	ABAS RADHIA	161633068979	N	05,50	15,00						
2	ACHOUR ZAKARYA	3078815	N	/	/						
3	AGDOUCHE SYLIA	161633068540	N	06,00	15,50						
4	ALLOU FATMA	171733062511	N	06,00	14,00						
5	BELHADJ MANAL	171733063844	N	13,00	15,00						
6	BENMAKHOLOUF AHLAM	161633065785	N	07,00	12,50						
7	BENMEKIDECHE RANDA	161633065156	N	09,00	13,00						
8	BOUBATRA MOHAMED EL AMINE	171733068358	N	/	13,00						
9	BOUGUERRA KHAOULA	171733063170	N	03,00	13,50						
10	BOUNECHADA IMANE	20123060991	N	10,00	15,50						
11	CHARIFI HIBA	161633066300	N	10,50	13,00						
12	FERHAT ROUMAÏSSA	161633064625	N	19,00	15,00						
13	GASMI KATER NADA	161633068219	N	09,00	15,00						
14	GUESSABI CHAHRAZAD	171733060564	N	09,00	13,50						
15	HEMIDI ZOBIDA	171733067659	N	15,00	15,50						
16	KHODRI CHAIMA	171733057618	N	05,00	13,00						
17	LAHOUBI FERIAL	161633065215	N	07,00	15,50						
18	LOUNICI AMANI	161633067537	N	11,50	15,00						
19	MAKHOUKH LINDA	161633063493	N	03,00	15,00						
20	RAHMOUNI AFAP	20043107999	N	09,00	15,50						
21	REMILI CHAIMA	171733057617	N	08,00	12,50						
22	SELAHDJA DAHBLIA	171733058653	N	08,00	12,50						
23	ZIDANI ABDELMOUÏTALEB	2001389289	N	15,00	13,00						

Mme Fellah

Dr. Fahima FELLAH
- M C A -

CORRIGÉ TYPE
Module : Les Aires Protégées



1°) Définitions (06 points)

Aire protégée

Une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés.

Patrimoine naturel national

Ce concept juridique désigne l'ensemble des richesses non produites par l'homme et situées sur le territoire d'un état considéré. Ce patrimoine comprend les ressources minérales, hydrauliques, mais également les paysages, les espèces animales et végétales constituant des écosystèmes diversifiés et fonctionnels.

L'aspect patrimonial de la biodiversité (faune, flore, écosystèmes, habitats, paysages) implique une gestion relevant d'une collectivité (internationale, nationale, régionale, locale) à l'originalité (et à la richesse, au confort) de laquelle cette biodiversité participe (contribue).

Gestion de l'environnement

La gestion de l'environnement s'apparente aux notions d'aménagement du territoire ou d'organisation de l'espace, tout en ayant une portée beaucoup plus vaste. Le terme de "gestion" a l'avantage d'être très extensif. On peut y inclure toutes les formes d'intervention dans l'environnement, qu'il s'agisse d'enquêtes, de recherches, d'élaboration de politiques, d'administration, de protection, de conservation, d'utilisation, d'éducation et de formation, ces interventions ayant pour finalité l'utilisation optimale d'un environnement donné dans la perspective d'un développement durable.

Ressource naturelles

Ressources naturelle : productions de l'environnement que l'homme peut utiliser pour son développement, sa vie, sa survie. Il peut s'agir aussi bien d'énergie, de matière, d'informations.

Les ressources épuisables ne sont en fait pas renouvelables à l'échelle temporelle de notre utilisation (renouvellement géologique sur plusieurs M années). Exemple : énergie fossile (charbon, pétrole) et matières minérales (métaux, roches). Ces ressources doivent donc être utilisées avec sagesse et les produits en découlant doivent donner lieu à des opérations de recyclage.

Ressources naturelles renouvelables : comprennent des formes d'énergie (hydraulique, solaire, biologique) et de matière (organismes biologique : plantes et animaux et aussi leurs associations : écosystèmes et paysages).

Développement durable

La notion de développement durable suppose la satisfaction des besoins actuels sans affecter les générations futures. Il s'agit aussi de prévoir les effets défavorables que peuvent avoir les projets de développement sur l'environnement et sa qualité. Des mesures législatives doivent rendre obligatoires

les évaluations des impacts sur l'environnement de tous les projets de développement. Cette exigence s'impose pour préserver la qualité du milieu de vie.

Conservation de la nature

Le concept de conservation de la nature renferme, à côté d'un aspect statique de stricte protection, un aspect dynamique de mise en valeur rationnelle qui doit permettre de tirer un meilleur parti des ressources naturelles et des milieux biosphériques. L'expression "conservation de la nature" ne fait que préciser l'objet du concept de conservation qui s'applique aussi bien aux milieux naturels vierges - devenus très rares- qu'à ceux que l'homme a modifiés pour la production ou pour l'édification de son habitat.

2°) Différence entre zone de nature sauvage et parc national (02 points)

Zone de nature sauvage comporte un vaste espace terrestre ou marin, intact ou peu modifié, ayant conservé son caractère naturel, dépourvu d'habitation permanente ou importante, protégé et géré dans le but de préserver son état naturel. Les objectifs de gestion sont de garantir aux générations futures la possibilité de jouir de régions demeurées largement à l'abri des activités humaines pendant une longue période, et de, conserver à long terme les qualités et les éléments naturels essentiels de l'environnement.

Parc national est administré principalement dans le but de préserver les écosystèmes et aux fins de récréation. Cette catégorie comprend une zone naturelle, terrestre ou marine, désignée pour protéger l'intégrité écologique dans un ou plusieurs écosystèmes pour le bien des générations actuelles et futures, et pour exclure toute exploitation ou occupation incompatible avec les objectifs de la désignation, ce qui permet dans ce cas-là, d'offrir des possibilités de visite, à des fins scientifiques, éducatives, spirituelles, récréatives ou touristiques, tout en respectant le milieu naturel et la culture des communautés locales.

3°) Activités jugées incompatibles avec l'objectif de création (02 points)

Parmi les activités jugées incompatibles avec l'objectif premier, l'UICN mentionne la coupe à blanc, les grandes plantations forestières, l'exploitation minière, l'utilisation du territoire à des fins hydroélectriques et le prélèvement de ressources (chasse, pêche) non durables.

4°) Convention de RAMSAR (10 points)

La Convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Négocié tout au long des années 1960 par des pays et des organisations non gouvernementales préoccupés devant la perte et la dégradation croissantes des zones humides qui servaient d'habitats aux oiseaux d'eau migrateurs, le traité a été adopté dans la ville iranienne de Ramsar, en 1971, et est entré en vigueur en 1975.

La Convention adopte une optique large pour définir les zones humides qui relèvent de sa mission, à savoir marais et marécages, lacs et cours d'eau, prairies humides et tourbières, oasis, estuaires, deltas et étendues à marée, zones marines proches du rivage, mangroves et récifs coralliens, sans oublier les sites artificiels tels que les bassins de pisciculture, les rizières, les réservoirs et les marais salants.

OBJECTIFS

- Établir, sur le territoire de chaque Partie contractante, des réseaux nationaux de sites Ramsar totalement représentatifs de la diversité des zones humides et de leurs fonctions écologiques et hydrologiques essentielles.
- Contribuer au maintien de la diversité biologique mondiale par l'inscription et la gestion de zones humides appropriées.
- Encourager la coopération entre les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires de la Convention et les acteurs locaux lors du choix, de l'inscription et de la gestion des sites Ramsar.
- Faire du réseau de sites Ramsar un instrument de promotion de la coopération nationale, supranationale/régionale et internationale dans le cadre de traités complémentaires sur l'environnement.

CRITERES D'IDENTIFICATION

Critère 1 : Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle contient un exemple représentatif, rare ou unique de type de zone humide naturelle ou quasi naturelle de la région biogéographique concernée.

Critère 2 : Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite des espèces vulnérables, menacées d'extinction ou gravement menacées d'extinction ou des communautés écologiques menacées.

Critère 3 : Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite des populations d'espèces animales et/ou végétales importantes pour le maintien de la diversité biologique d'une région biogéographique particulière.

Critère 4 : Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite des espèces végétales et/ou animales à un stade critique de leur cycle de vie ou si elle sert de refuge dans des conditions difficiles.

Critère 5 : Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite, habituellement, 20'000 oiseaux d'eau ou plus.

Critère 6 : Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite, habituellement, 1% des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce d'oiseau d'eau.

Critère 7 : Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite une proportion importante de sous-espèces, espèces ou familles de poissons indigènes, d'individus à différents stades du cycle de vie, d'interactions interspécifiques et/ou de populations représentatives des avantages et/ou des valeurs des zones humides et contribue ainsi à la diversité biologique mondiale.

Critère 8 : Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle sert de source d'alimentation importante pour les poissons, de frayère, de zone d'alevinage et/ou de voie de migration dont dépendent des stocks de poissons se trouvant dans la zone humide ou ailleurs.

Critère 9 : Une zone humide devrait être considérée comme étant d'importance internationale si elle abrite régulièrement 1 % des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce animale dépendant des zones humides mais n'appartenant pas à l'avifaune.